

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS

(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 7 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle de l'ordonnance et de chacun de ses amendements.

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « BISHOP » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 3 JUILLET 2020 (Ord. 7, modifiée par Ord. 7-1)

À la séance du 23 janvier 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Bishop », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 21 septembre 2017 au 12 janvier 2020.

Ord. 7, a. 1; Ord. 7-1, a. 1.

ANNEXE A PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « BISHOP »

Cette codification de l'Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Bishop » aux fins de l'application du règlement (numéro 7) contient les modifications apportées par l'ordonnance suivante :

- *Ordonnance no 7-1 Ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 7 désignant le secteur « Bishop » aux fins de l'application du règlement, adoptée par le comité exécutif le 26 juin 2020.*

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « BISHOP »

